

<https://svc.circonscription.ac-normandie.fr/spip.php?article1237>



# Sortie scolaire sans nuitée

- Administratif - Les formulaires administratifs - Sorties scolaires -



Date de mise en ligne : mercredi 9 septembre 2020

---

Copyright © Circonscription de Saint Valery en Caux - Tous droits réservés

---

Pour toute sortie scolaire, le protocole sanitaire est à respecter. Il est conseillé, en amont des sorties, de prendre contact avec les établissements d'accueil.

La procédure de transmission d'information à l'inspection a été modifiée. Pour toute sortie sans nuitée (médiathèque, forêt, etc...) à la journée ou à la demi journée, chaque **enseignant** organisant la sortie :

- complètera l'annexe 1 du BO de 1999 et la fera signer par son directeur, qui seul autorise ou non cette sortie. Cette annexe est à prendre durant la sortie, elle n'est pas à renvoyer en circonscription.
- complètera le formulaire lime survey qui se trouve dans le nouvel onglet "sorties scolaires", en haut du bandeau du site de la circonscription. Pour cela, l'identification sur le site est obligatoire. Les éléments de ce formulaire en ligne reprennent les éléments de l'annexe 1. Celui-ci permettra à la circonscription de prendre connaissance des sorties, en temps réel.

Ces démarches sont à faire au moins deux jours avant la sortie.

Pour les sorties EPS (natation, golf, voile..) pour lesquelles un projet pédagogique a été rédigé et validé par Mme Sonn, il n'est pas nécessaire de compléter ces documents.

En pièces jointes : le BO régissant les sorties scolaires, et l'annexe 1.